43e GALA

EXCELLENCE

DE LA RIVE-SUD

Présenté par MNP

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 2026-2027

Chambre de commerce & d'industrie de la **Rive-Sud**

Le concours des Prix Excellence a pour principal objectif de promouvoir l'excellence et de récompenser les entreprises qui se sont distinguées dans leur domaine. Créés en 1984 sous l'appellation « Prix Dominique-Rollin », c'est en 1999 qu'ils deviennent les « Prix Excellence ».

Depuis ses débuts, le concours des Prix Excellence a couronné plus de 570 entreprises et souligné l'apport de plus de 1 150 finalistes lors du prestigieux Gala Excellence de la Rive-Sud.

Le concours des Prix Excellence permet de :

- faire découvrir des entreprises modèles, résolument tournées vers l'avenir;
- mettre en avant-scène les valeurs entrepreneuriales;
- accroître la notoriété et le rayonnement des entreprises qui participent de façon active tant à la croissance économique qu'à l'image de marque et de réussite de la Rive-Sud;
- participer à la création de maillage entre personnalités d'affaires membres et non membres.

Participer au concours des Prix Excellence, c'est :

- démontrer son leadership;
- se démarquer;
- dépasser ses limites;
- prendre part à l'excellence entrepreneuriale de la Rive-Sud.

Devenir finaliste du concours des Prix Excellence, c'est :

- reconnaître et valoriser le travail de vos équipes;
- accroître votre visibilité auprès des acteurs économiques;
- bénéficier de la réputation de l'événement;
- élargir votre réseau de relations d'affaires;
- rayonner sur tout le territoire de la Rive-Sud;
- réaliser une capsule vidéo professionnelle de votre entreprise qui sera diffusée lors du Gala Excellence et dont vous pourrez ensuite faire usage;
- bénéficier d'une visibilité dans les médias par la couverture de presse couvrant l'événement;
- vous faire connaître grâce aux publications dans les outils de communication de la Chambre.

12 CATÉGORIES

10 CATÉGORIES POUR LES ORGANISATIONS :

- Commerce de détail ou hospitalité
- Construction
- Entreprise de distribution
- Entreprise de service
- Entreprise manufacturière
- Entreprises et entrepreneuriat collectifs
- Grande entreprise ou filiale étrangère
- Nouvelle entreprise
- Petite entreprise de moins de 3 M$
- Relève et transfert d'entreprise

2 CATÉGORIES INDIVIDUELLES :

- Jeune personnalité d'affaires de l'année
- Femme d'affaires de l'année

Pour chacune des 12 catégories, après analyse des dossiers de candidature reçus, le jury choisira 3 finalistes qui seront annoncées lors du « Dévoilement des finalistes ».

Veuillez noter que :

- Une entreprise ne peut être finaliste que dans une seule des 10 catégories destinées aux organisations.
- Une personne ne peut être finaliste que dans une seule des 2 catégories individuelles.
- L'individu et son entreprise sont considérés comme deux entités distinctes : il est donc possible que l'entreprise soit finaliste dans une catégorie pour les organisations, tandis que la personne pourrait être finaliste dans une catégorie individuelle.

5 PRIX SPÉCIAUX

5 MENTIONS SUPPLÉMENTAIRES :

- Entreprise Coup de cœur du jury
- Entreprise Coup de cœur du public
- Entreprise de l'année
- Prix hommage du CA
- Parrain ou marraine de l'année

Les mentions supplémentaires seront décernées comme suit :

- Entreprise Coup de cœur du jury : Le prix sera offert à une entreprise s'étant démarquée auprès du jury.

- Entreprise Coup de cœur du public : Le prix sera remis à une entreprise finaliste parmi les 10 catégories pour les organisations qui obtiendra, le soir même, le plus grand nombre de votes auprès des participants au Gala.

- Entreprise de l'année : Le prix sera remis à une entreprise lauréate parmi les 10 catégories pour les organisations.

- Prix hommage du CA : Le prix sera remis à une personnalité ou à une organisation emblématique de la Rive-Sud identifiée par le conseil d'administration de la Chambre.

- Parrain ou marraine de l'année : Le prix sera remis à un parrain ou à une marraine méritoire identifié par la présidence du Comité des parrains et marraines et par la direction générale de la Chambre.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Conditions générales d'admissibilité

- Le candidat doit être membre en règle de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud à la date de clôture des mises en candidature (voir les dates à la fin du document) afin de bénéficier d'une candidature gratuite, ou s'acquitter de frais de 500 $.

- Sans que ce soit une obligation, nous recommandons au candidat d'être accompagné par un membre du comité des parrains de la Chambre ou par un représentant désigné par celui-ci à la date de clôture des mises en candidature; un maximum de deux parrains est accepté par candidature.

- L'entreprise doit avoir une place d'affaires ou une adresse commerciale située dans l'une des municipalités qui composent le territoire de la Chambre, soit : Boucherville, Brossard, Calixa-Lavallée, Contrecœur, Longueuil (comprenant Greenfield Park, Le Moyne et Saint-Hubert), Saint-Amable, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise doit être inférieur à 150 M$ par année, sauf pour la catégorie « Grande entreprise ou filiale étrangère ».

- Une entreprise peut soumettre sa candidature dans plus d'une catégorie. Des frais de 150 $ sont applicables pour chacune des catégories secondaires, pour un maximum de cinq (5) catégories.

2. Exclusions

- Toute entreprise paragouvernementale ou une filiale contrôlée majoritairement par celle-ci.

- Toute entreprise ayant gagné un « Prix Excellence » au cours des trois (3) dernières éditions ne peut se présenter dans la catégorie pour laquelle elle a déjà été lauréate.

- Toute entreprise que dirige ou dans laquelle œuvre un membre du conseil d'administration de la Chambre, ou un ancien membre du conseil ayant quitté depuis moins d'un an à la date de lancement des Prix Excellence.

- Toute entreprise que dirige ou dans laquelle œuvre un parrain ou une marraine du concours Excellence.

- Toute entreprise partenaire de catégorie ou de prix du concours Excellence.

3. Renseignements sur la situation financière

- Un Prix Excellence est accordé à une entreprise non seulement pour ses réalisations, mais aussi pour sa capacité de croissance. Le critère « analyse de la santé financière » constitue un élément fondamental pour assurer le calibre élevé du concours.

- Sauf pour les prix individuels, vous devez fournir les ratios tels que requis dans la section « Ratio financier » de votre cahier de candidature. Le dépôt des états financiers des deux dernières années constitue un atout et sera considéré dans le total des points. Ces renseignements seront traités de manière strictement confidentielle.

4. Jury

- Le jury est composé de personnes issues du milieu des affaires. Elles ont été sélectionnées pour leur intégrité et leurs expertises complémentaires. Pour assurer la transparence du concours, les membres du jury sont soumis à des règles d'éthique strictes et doivent signer une entente de confidentialité. La présidence du jury est assumée sur une base annuelle et peut être reconduite deux fois pour un maximum de trois ans.

- S'il y a conflit ou apparence de conflit d'intérêts lors de l'analyse d'une candidature, le membre du jury en cause se retirera des discussions et des décisions concernant le dossier et la catégorie si la candidature est retenue.

- La présidence du jury est assumée par Isabelle Foisy, présidente de Point Cardinal.

- L'identité des membres du jury sera tenue secrète jusqu'au Dévoilement des finalistes qui aura lieu en mars 2027.

- Le cabinet Demers Beaulne agit à titre de vérificateur.

5. Critères d'évaluation

Chaque questionnaire est différent selon la catégorie. Les critères d'évaluation le sont également.

Notez que :

- Compte tenu de son importance, la section sur l'analyse de la situation financière représente 25 % dans toutes les catégories à l'exception des catégories :
 - « Nouvelle entreprise », où elle représente 15 %;
 - « Entreprises et entrepreneuriat collectifs », où elle représente 15 %;
 - « Femme d'affaires de l'année » et « Jeune personnalité d'affaires de l'année », qui ne comportent aucune section sur l'analyse de la situation financière;
- Le pourcentage restant est déterminé à l'avance par le jury (voir chacun des cahiers).

6. Confidentialité

Tous les renseignements soumis aux fins du présent concours sont confidentiels et ne serviront qu'à l'analyse des candidatures. Tous les membres du jury et les personnes qui participent de près à l'organisation du concours ont signé une entente de confidentialité.

CONDITIONS OBLIGATOIRES

Vous devez :

- Remplir le formulaire de préqualification qui se trouve sur notre site Web dans la section « Prix Excellence » en y indiquant la (les) catégorie(s) pour laquelle (lesquelles) vous désirez déposer votre candidature;

- Une fois votre formulaire de préqualification approuvé par l'équipe de la Chambre, celle-ci vous transmettra la procédure détaillée par courriel;

- Vous recevrez ensuite un courriel automatisé de la plateforme Nexam contenant les instructions nécessaires à l'activation de votre compte;

- Les candidatures, ainsi que tous les documents afférents doivent être déposés sur cette même plateforme avant la date limite de dépôt des candidatures, soit le **29 janvier 2027 à midi**.

Veuillez noter qu'aucune candidature reçue par courriel ou en version papier ne sera acceptée.

7. Frais pour le dépôt des candidatures secondaires

Les membres en règle bénéficient du dépôt de leur candidature dans la catégorie principale sans frais. Les organisations qui ne sont pas membres doivent s'acquitter de frais de 500 $ par carte de crédit ou virement bancaire au moment du dépôt du dossier. Notez que pour soumettre votre candidature dans plus d'une catégorie, des frais de 150 $ s'appliquent par catégorie supplémentaire, pour un maximum de cinq (5) catégories.

DESCRIPTION DES CATÉGORIES

Commerce de détail ou hospitalité

Objectif: Reconnaître les commerces de détail ou les entreprises du secteur de l'hospitalité qui se distinguent par la qualité de leur expérience client, leur dynamisme, leur capacité d'innovation et d'adaptation ainsi que par leur contribution à la vitalité commerciale et économique de la Rive-Sud.

Critères d'admissibilité: La majeure partie des opérations de l'entreprise consiste à vendre des marchandises ou des services directement à des consommateurs, à partir d'un établissement situé sur le territoire de la Rive-Sud. Sont notamment admissibles les commerces de détail ainsi que les entreprises des secteurs de l'hébergement, de la restauration et de l'hospitalité.

Construction

Objectif : Reconnaître les entreprises de construction ou de métiers connexes à la construction qui se distinguent par leur projet, par leur croissance, par leur gestion et par leur impact sur le territoire.

Critères d'admissibilité : Exploiter une entreprise qui œuvre dans le domaine de la construction ou de métiers connexes à la construction (p. ex. : ventilation, plomberie, électricité, etc.).

Entreprise de distribution

Objectif : Reconnaître les entreprises de distribution qui se distinguent par l'efficacité de leurs opérations, par leur innovation, par leur croissance et par leurs réalisations.

Critères d'admissibilité : Les principales activités de l'entreprise doivent être dans le domaine de la distribution.

Entreprise de service

Objectif : Reconnaître les entreprises de service qui se distinguent par la qualité de leurs services, par l'efficacité de leurs opérations et par la satisfaction de leur clientèle.

Critères d'admissibilité : Les principales activités de l'entreprise doivent s'effectuer dans le domaine du service.

Entreprise manufacturière

Objectif : Reconnaître les entreprises manufacturières qui se distinguent par l'efficacité de leurs opérations, par leur innovation, par leur croissance et par leurs réalisations.

Critères d'admissibilité : Les principales activités de l'entreprise doivent être dans le domaine manufacturier.

Entreprises et entrepreneuriat collectifs

Objectif : Reconnaître les organismes à but non lucratif (OBNL) ou les coopératives qui se démarquent par les solutions novatrices qu'elles apportent à des enjeux d'ordre social, économique ou environnemental, tout en offrant des produits et des services de proximité à leurs membres.

Critères d'admissibilité : La catégorie « Entreprises et entrepreneuriat collectifs » est réservée aux organismes à but non lucratif (OBNL) et aux coopératives. De plus, l'organisme doit avoir un volet marchand de l'ordre de 30 % de ses revenus depuis au moins un an, et démontrer la réalisation effective de ventes de biens ou de services.

Grande entreprise ou filiale étrangère

Objectif : Reconnaître une grande entreprise ou une filiale étrangère qui contribue de façon significative au développement économique et social de la Rive-Sud. Par sa croissance, par ses investissements, par sa capacité d'innovation, par sa création d'emplois et par ses retombées positives sur le territoire, elle joue un rôle moteur dans la vitalité et le rayonnement de la région.

Critères d'admissibilité :

- Avoir un chiffre d'affaires annuel supérieur à 150 millions de dollars. Dans le cas d'une filiale étrangère, seul le chiffre d'affaires réalisé au Canada est pris en compte.
- Être active sur le territoire de la Rive-Sud depuis au moins trois ans.
- Démontrer une contribution significative et mesurable à l'économie régionale notamment par la création d'emplois, les investissements réalisés, l'innovation ou les retombées économiques locales.
- Faire preuve d'une gestion exemplaire et d'un engagement envers le développement durable, l'innovation ou l'amélioration continue.

Nouvelle entreprise :

Objectif : Reconnaître les nouvelles entreprises qui se sont distinguées par leur sens de l'entrepreneuriat, par leur audace, par leur créativité et par leurs réalisations.

Critères d'admissibilité : L'entreprise doit avoir maximum cinq (5) ans d'existence à la date limite du dépôt des candidatures. L'entreprise doit avoir achevé au minimum un exercice financier complet (12 mois) et être en mesure de fournir les états de fin d'exercice.

Petite entreprise de moins de 3 M$

Objectif : Reconnaître les petites entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions de dollars qui se distinguent par leur dynamisme, par leur capacité d'innovation et par leur impact sur l'économie locale.

Critères d'admissibilité : L'entreprise doit avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 3 millions de dollars. Elle doit avoir adopté des pratiques d'affaires responsables ou innovantes qui la démarquent dans son secteur d'activité.

Relève et transfert d'entreprise

Objectif : Reconnaître une entreprise qui a réussi avec succès un transfert d'entreprise à l'interne ou à l'externe (famille, cadre, employé, acquéreur). Les critères d'évaluation sont la continuité entrepreneuriale, la conservation ou la création d'emplois ainsi que l'impact économique de l'entreprise par ses activités et ses pratiques d'affaires (innovation, amélioration continue, mobilisation des ressources humaines, etc.).

Critères d'admissibilité : Les actionnaires de la société doivent avoir entamé une démarche structurée de transfert d'entreprise depuis plus d'un an et moins de 5 ans (mandats externes, mentorat, colloques, association et autres démarches).

Plus de 50 % des actions participantes (pas nécessairement des actions avec droit de vote ou des actions de gel) de la société doivent être détenues, directement ou indirectement, par la relève ou par une fiducie des membres de la famille immédiate de la relève.

Le conseil d'administration de la société doit joindre une déclaration affirmant que la relève contrôle la gestion de la société depuis plus d'un an.

Jeune personnalité d'affaires de l'année

Objectif : Reconnaître une jeune personnalité d'affaires qui se distingue par son dynamisme, par sa vision et par son impact au sein de la communauté d'affaires de la Rive-Sud.

Critères d'admissibilité : Le candidat ou la candidate doit avoir moins de 40 ans à la date limite du dépôt des candidatures. Cette personne doit occuper un rôle de gestion ou de leadership au sein d'une entreprise ou organisation sur la Rive-Sud. Le candidat ou la candidate doit avoir démontré un impact tangible sur le développement de son organisation ou de la communauté (innovation, mobilisation, projets à forte valeur ajoutée).

Femme d'affaires de l'année

Objectif : Reconnaître une femme d'affaires qui se distingue par son dynamisme, par sa vision et par son impact au sein de la communauté d'affaires de la Rive-Sud.

Critères d'admissibilité : La candidate doit occuper un rôle de gestion ou de leadership au sein d'une entreprise ou organisation sur la Rive-Sud et doit avoir démontré un impact tangible sur le développement de son organisation ou de la communauté (innovation, mobilisation, projets à forte valeur ajoutée).

DATES À RETENIR

Lancement des Prix Excellence — **28 octobre 2026**
Lieu : Hôtel Alt, Brossard

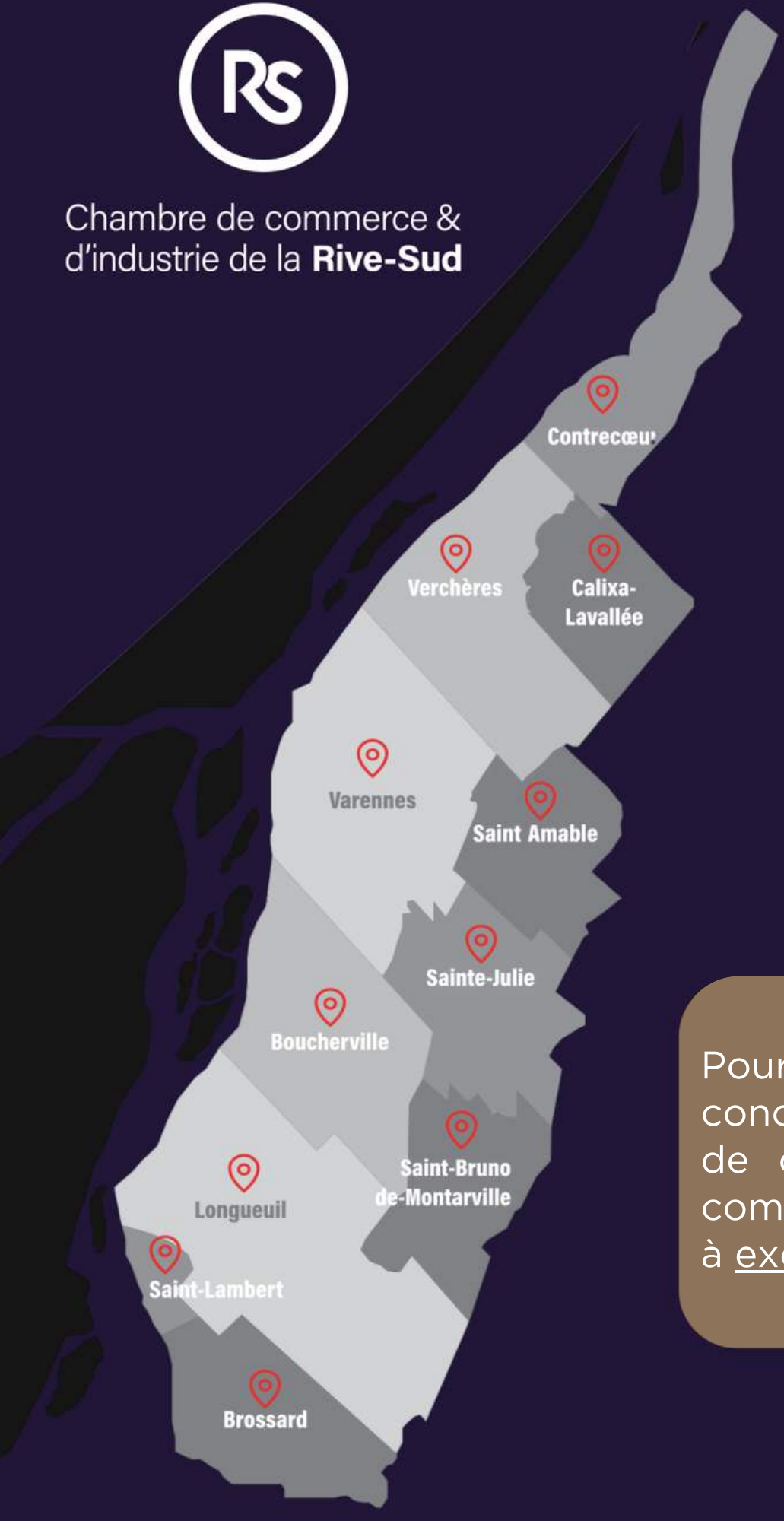
Date limite pour le dépôt des candidatures — **29 janvier 2027 à midi**

Dévoilement des finalistes — **Mars 2027**
Lieu : À venir

Tournage des vidéos (finalistes) — **Mars-avril 2027**
Lieu : À venir

Gala Excellence de la Rive-Sud — **Mai 2027**
Lieu : À venir

Chambre de commerce & d'industrie de la **Rive-Sud**



Pour toute question concernant votre cahier de candidature, veuillez communiquer avec nous à excellence@ccirs.qc.ca

www.ccirs.qc.ca